

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

2^e SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
71 ELIZABETH II, 2022

Projet de loi 122

Loi visant à exempter certains vins de la taxe de base sur le vin

M. W. Gates

Projet de loi de député

1^{re} lecture 28 avril 2022
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



Loi visant à exempter certains vins de la taxe de base sur le vin

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 L'article 27 de la *Loi de 1996 sur la taxe sur l'alcool* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Exception

(1.0.1) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'achat de vin auprès d'un magasin de détail d'établissement vinicole situé dans un établissement vinicole si le vin, selon le cas :

- a) est un vin de la Vintners Quality Alliance;
- b) est entièrement produit à partir de raisins cultivés en Ontario.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2022 visant à soutenir la reprise et le renouveau économiques dans la région de Niagara*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 1996 sur la taxe sur l'alcool* afin de prévoir une exception pour certains vins à l'égard de la taxe prévue au paragraphe 27 (1).